

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h45. Le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 4 Octobre 2002 est adopté à l'unanimité. Mr Jacky PRINCAY est nommé secrétaire de séance.

## **COMPTE RENDU DU PRESIDENT DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL**

Monsieur le Président fait état des actions menées par le Bureau Syndical depuis le 4 Octobre dernier.

### **BUDGET PRIMITIF 2002**

Afin d'assurer le fonctionnement du Syndicat pour l'année 2003, notamment pour la couverture des frais de structure et la prise en charge des frais de gestion de l'élimination des déchets, le projet de budget proposé est équilibré en section de fonctionnement à : **5 217 662,00 €**, et en section d'investissement à **843 900 €**.

Ce budget intègre les données financières consécutives à la mise en œuvre de la mutualisation des coûts, conformément aux décisions prises antérieurement.

Les autorisations budgétaires sont votées au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du programme et du chapitre en section d'investissement.

L'Assemblée Syndicale adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2003 tel que présenté.

*Délibération N°131202-01*

### **TARIFS 2002**

Monsieur le Président propose de voter les tarifs de services suivants, applicables aux utilisateurs des installations gérées par le Smited ou dont il assure la charge financière d'exploitation :

<b>Admission sur quais de transfert Loubeau</b>	€
Transfert	5,41
Transport	15,24
Traitement	72,46
Global € TTC /Tonne	93,11
<b>Admission sur quais de transfert Ste Eanne</b>	
Transfert	3,29
Transport	15,24
Traitement	72,46
Global € TTC /Tonne	90,99
<b>Admission des déchets sur site de traitement</b>	
Site de La Loge	45,73
<b>Tarifs de référence de transport € .t.km</b>	
Par bennes OM	0,21
Par gros porteurs	0,15

<b>Tarifs forfaitaires par tonne TTC</b>	
Transport Loubeau SMC vers genet	15,24
Transport SVL vers Top Ouest	10,99
Transport SVL vers La Loge	4,57
Transport Parthenay vers La loge	6,59
Transport Assais vers La Loge	3,30
Transport Val de Thouet vers La Loge	2,20
Transport Thénezay vers La Loge	4,40
Transport SMC Loubeau vers La Loge	15,24
Transport direct bom SMC La Loge	6,15
Transport direct GP SMC La Loge	6,56
Transport Champdeniers vers SMC	3,74
Transport La Loge vers SMC	6,86
Transport Airvault vers La Loge	1,10

Les tarifs sont votés à l'unanimité. Ils seront applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2003 à tous les bénéficiaires des services autres que les collectivités membres du Smited pour lesquels s'appliquent les tarifs mutualisés de traitement transport compris.

*Délibération N°131202-03*

### **CONTRIBUTION DES MEMBRES AU BUDGET SYNDICAL**

Le Budget qui vient d'être présenté comporte en recette de fonctionnement le montant global des contributions dues par les membres du Syndicat au titre de l'exercice 2003 arrêtées à 271 242 Euros qui concernent les frais d'études et de premier établissement. Les Statuts en leur article 10-1 précisent que ces contributions sont déterminées au prorata de la population suivant le dernier recensement connu soit 1999. Concernant les frais d'élimination, les participations demandées aux adhérents seront recouvrées proportionnellement aux tonnages effectivement traités par le syndicat dans le cadre des reprises d'exploitation des installations existantes ou des contrats souscrits antérieurement par ses adhérents.

<b>COLLECTIVITES</b>	<b>Hab INSEE 99</b>	<b>CONTRIBUTIONS en €</b>	<b>Coût en Euros / t</b>	<b>Participation 2003 Euros</b>	<b>Participation totale</b>
SVL	63 731	63 999	64,73	1 146 873	1 210 872
SICTOM de LOUBEAU	47 323	47 522	67,24	954 372	1 001 894
SMC HAUT VAL DE SEVRE	48 722	48 927	59,24	904 016	952 943
SIVOM PAYS THOUARSAIS	43 298	43 480	52,14	665 420	708 900
DISTRICT PARTHENAY	19 142	19 222	69,72	393 166	412 388
SICTOM HAUT PIE BLANC	15 945	16 012	48,52	0	16 012
SICTOM COULONGES					
CHAMPDENIERS	13 925	13 984	63,39	229 079	243 063
CC DU PAYS THENEZEEN	4 438	4 457	52,17	83 040	87 497
CC DU VAL DU THOUET	3 454	3 469	49,37	41 117	44 586
SVMC CHEF BOUTONNE	6 142	6 168	52,74	58 723	64 891
C AIRVAULT	3 176	3 189	51,95	70 575	73 764
ASSAIS LES JUMEAUX	811	814	52,17	9 987	10 801
<b>Totaux</b>	<b>270 107</b>	<b>271 242</b>	<b>61,35</b>	<b>4 556 369</b>	<b>4 827 611</b>

Les Membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité les contributions ainsi fixées et autorisent Mr le Président à les mettre en recouvrement.

*Délibération N°131202-02*

### **PRISE EN COMPTE DES BIENS ACQUIS ET TRAVAUX REALISES EN 2002 - AMORTISSEMENTS**

La prise en compte des éléments d'actifs réalisés en 2002 implique de fixer une durée d'amortissement de chacun. Ainsi il est proposé ce qui suit :

Libellé des opérations réalisées	Imputation	Valeur TTC	Durée	Début	Fin
Logiciels & site internet	205	20000	2	2003	2004
Mobilier de bureau	2814	2000	5	2003	2007
Matériel informatique et bureautique	2813	14200	3	2003	2005
Matériels de transport	2812	8600	5	2003	2007
Etudes & travaux La Loge	23	371500	1	2003	2003
Divers travaux en cours	23	106000	1	2003	2005
	Total évalué	522300			

Les valeurs sont indicatives. Le Président est autorisé par le comité syndical à arrêter les valeurs exactes de l'actif amortissable à la clôture de l'exercice dans le respect des durées d'amortissement ci-dessus proposées.

*Délibération N°131202-04*

### **ACTIONS DE COMMUNICATION 2003 – Assistance au maître d'ouvrage pour la communication**

Le bureau a émis un avis favorable au lancement d'une consultation en vue de confier une mission d'assistance et de conseil en communication à un cabinet spécialisé.

La mission proposée est la suivante :

- Elaboration d'un plan de communication 2003
- Assistance et conseil en matière de réalisation des actions
- Accompagnement et suivi

Il est proposé de procéder à une mise en concurrence sans formalité préalable.

Le président rappelle que le montant des prestations attendues devra être inférieur aux moyens mis en place en 2002, dont l'objet était principalement axé autour de la concertation et la présentation du schéma d'orientation du Smited. En 2003 les actions viseront principalement la vulgarisation des projets en cours ou à réaliser (Prétraitement, Compostage, Stockage)

Les demandes de subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce programme seront déposées auprès des organismes compétents notamment pour ce qui concerne les aides accordables dans le cadre de la réalisation de supports de communication.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise Mr le Président à lancer la mise en concurrence sans formalité préalable et à signer les pièces du marché « Assistance au maître d'ouvrage pour la communication ».

*Délibération N°131202-05*

## DECLARATION CNIL SITE INTERNET

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 et considérant l'avis favorable de l'Assemblée Syndicale en date du 4 Octobre 2002 ainsi que l'accusé de réception de la présente commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 7 novembre 2002, les membres du Comité Syndical délibèrent favorablement à l'exercice du droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

*Délibération N°131202-06*

## REGIME INDEMNITAIRE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

L'institution du régime indemnitaire voté par le comité syndical le 30 novembre 2002, nécessite une actualisation de celui-ci au fur et à mesure de l'évolution de la législation :

Il est donc proposé de porter modification au régime indemnitaire attribué au cadre d'emploi des adjoints administratifs de la manière suivante:

CADRES D'EMPLOI	INDEMNITES
-----------------	------------

### Filière administrative

Adjoint administratif	Indemnité des missions
	Attributions individuelles fixées par arrêté du Président dans la limite du triple du TM du grade ( <i>coef de 0.8 à 3</i> ) <i>Les attributions antérieures restent inchangées</i> <b>Indemnités Administrative de Technicité (IAT)</b> Attributions sur la base du taux moyen annuel correspondant au grade fixé par décret, soit 435,60 Euros pour un temps complet, dans la limite annuelle de 1 à 8 fois ce montant. Le coefficient multiplicateur proposé est fixé à 4. Les critères d'attribution individuels seront basés sur la manière de servir et l'assiduité. Un arrêté individuel d'attribution sera établi par le Président, et le versement interviendra annuellement avec les salaires de novembre. <i>L'IAT remplace l'ancien régime indemnitaire complémentaire</i>

Le Comité Syndical décide de mettre en place le régime indemnitaire ci-dessus présenté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003. Les autres dispositions antérieurement votées seront reconduites.

*Délibération N°131202-07*

## CONVENTIONS UTILISATEURS LA LOGE

Dans le cadre du renouvellement annuel des conventions à passer entre le Smited et les utilisateurs privés du site de La Loge, le Président sollicite l'autorisation de signer les dites conventions, et les fiches d'informations préalables à l'admission des déchets pour 2003.

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise Mr le Président à signer les conventions et les fiches d'informations préalables à l'admission des déchets pour 2003.

*Délibération N°131202-08*

## **PREVENTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS**

La désignation des Deux-Sèvres par le ministère en charge de l'environnement, comme l'un des 5 départements pilotes, sur le thème de la prévention de la production des déchets illustre la reconnaissance des initiatives déjà engagées sur ce territoire mais également met en responsabilité les divers acteurs sur leurs capacités à élaborer un programme local de prévention de la production des déchets qui puisse servir de référence sur l'ensemble du territoire national.

Le concept de Prévention de la production de déchets n'est pas toujours simple à comprendre. Souvent, il est confondu à tort avec la collecte sélective. Une définition simple et concrète peut résumer ce concept : « **Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas** ».

En ce sens, les Elus du Smited ont voté le 29 mars 2002, à l'unanimité un schéma de gestion durable des déchets dont un des axes est de faire développer la prévention de la production de déchets par ses 12 collectivités adhérentes. Des supports destinés à attirer l'attention du public lors des animations « prévention déchets » ont été réalisés : guide de prévention, panneaux d'exposition, quizz « prévention ». Ces documents sont à la disposition des élus et des réunions vont être organisées dès le début de l'année pour établir un planning de mise à disposition des outils pédagogiques. Une opération d'évaluation de l'impact des choix d'achats du consommateur sur la production des déchets est en cours de montage en partenariat avec des formations professionnelles de type « force de vente ». Par ailleurs pour inciter au développement du compostage individuel, le Smited a élaboré un guide du compostage à destination des élus et apporte une aide technique pour le lancement.

Le Smited a rejoint la sous-commission « prévention déchets » afin de participer activement à l'élaboration d'un programme départemental de la prévention des déchets des programmes d'équipements.

## **CONVENTION NATURALIBUS**

Dans le cadre des animations de prévention, le Smited utilise des outils pédagogiques tel le Naturalibus conforme à la charte du GRAINE Poitou Charentes.

Le Président sollicite l'autorisation de signer une convention avec le CPIE de Coutières pour la mise à disposition de cet outil pour un montant de 300 Euros.

Le Comité Syndical unanime autorise Mr le Président à signer la Convention d'utilisation du Naturalibus.

*Délibération N°131202-09*

## **CONVENTION FORM'ACTION VENTE**

Dans le cadre des animations de prévention, le Smited travaille avec l'association FORM'ACTION VENTE, composée d'étudiants en section de techniciens supérieurs Force de Vente du Lycée St Joseph à Bressuire.

Le Président sollicite l'autorisation de signer une convention avec l'Association FORM'ACTION VENTE pour la mise en place d'animations « Prévention de la production de déchets » dans les supermarchés et les écoles. Le montant de la participation est fixé à 2500 Euros.

Le Comité Syndical unanime autorise Mr le Président à signer la convention avec l'association FORM'ACTION VENTE.

*Délibération N°131202-10*

## **GARANTIES FINANCIERES**

Le SMITED, titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral du Préfet des Deux-Sèvres du 21/02/2001, autorisant l'exploitation de l'installation de stockage de déchets ménagers (n° de rubrique 322 B 2) située au lieu-dit « La Loge » sur le territoire de la commune de CoulongesThouarsais a demandé à Dexia Crédit Local de lui fournir son cautionnement solidaire. Dexia Crédit Local a accepté d'apporter sa caution, en application de l'article L 516.2 du Code de l'environnement et des articles 23-2 et suivants du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pour une somme de 716 504.47 EUROS TTC maximum (sept cent seize mil cinq cent quatre euros et quarante sept centimes euros TTC). La caution de Dexia Crédit Local vaut jusqu'au 31 décembre 2005. En contre-partie, le SMITED s'engage à verser à Dexia Crédit Local une commission annuelle forfaitaire égale à 3 582.52 EUROS au plus tard 15 jours après la prise d'effet de l'acte de cautionnement. Cette commission sera due à chaque date d'anniversaire de la prise d'effet de l'acte de cautionnement et réglée dans les 15 jours.

*Délibération N°131202-11*

## **RETRAIT DE LA COMMUNE D'ASSAIS LES JUMEAUX**

La commune d'Assais les jumeaux sollicite son retrait du SMITED afin de pouvoir adhérer à la Communauté de communes du Val de Thouet, à compter du 01/01/2003.

Ce retrait ne modifie pas le périmètre du SMITED puisque la Communauté de communes du Val de Thouet adhère au SMITED pour l'ensemble de son territoire.

A l'unanimité, le Comité Syndical accepte le retrait de la commune d'Assais les Jumeaux qui adhère à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2003 à la Communauté de Communes du Val du Thouet.

*Délibération N°131202-12*

## **RETRAIT DE LA COMMUNE D'AIRVAULT**

La commune d'Airvault sollicite son retrait du SMITED afin de pouvoir adhérer au Syndicat Mixte du Pays Thouarsais (SMPT), à compter du 01/01/2003, pour la compétence « Environnement ».

Ce retrait ne modifie pas le périmètre du SMITED puisque le SMPT adhère au SMITED pour l'ensemble de son territoire.

A l'unanimité, le Comité Syndical accepte le retrait de la commune d'Airvault qui adhère à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2003 au Syndicat Mixte du Pays Thouarsais.

*Délibération N°131202-13*

## **PAIEMENT ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION**

Afin de mener à bien la mission qui lui a été confiée, Mr Norbert BEALU a souhaité suivre une formation au Centre d'Ecodéveloppement et d'Initiatives pour l'Environnement. A ce titre, Mr le Président demande au Comité Syndical l'autorisation de régler la facture de formation d'un montant de 600 euros au CEDIS, rembourser à Mr BEALU les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration induits.

A l'unanimité, Le Comité Syndical autorise Mr le Président à régler les frais de formation et à rembourser les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration induits.

*Délibération N°131202-14*

## **PROCHAINS COMITES SYNDICAUX**

Monsieur le Président propose à l'assemblée que les prochaines réunions aient lieu aux sièges sociaux des collectivités adhérentes au Smited selon le cycle suivant BRESSUIRE (SVL), PRAHECQ (Sictom de Loubeau), THOUARS Sivom du Pays Thouarsais), PARTHENAY (District), COULONGES (Sictom), CHEF-BOUTONNE (svmc), THENEZAY pour le groupement CC Val de Thouet, CC du Pays Thénézéen, STE EANNE (SMC)

*Délibération N°131202-15*

## **VISITES DES INSTALLATIONS DE CONDITIONNEMENT DES DECHETS EN ALLEMAGNE**

Le voyage était organisé par le SMITED en collaboration avec l'ADEME, et la société Linde a pris en charge l'organisation des visites des installations.

Etaient présents :

- SMITED :  
M. Massé, M. Béalu, M. Poupin, M. Dieumegard, M. Dutaud, M. Magnan, Mlle Surget, M. Mellac
- ADEME : M. Bertoncini
- Syndicat mixte de valorisation des déchets de la Charente :  
M. Meignen, M. Galluret, Mlle Auvin

Dans la journée du 10 Décembre, deux installations ont été visitées, la première située à Lemgo concernait une installation de méthanisation tandis que la seconde située à Borcken est une installation de préparation mécano-biologique.

### **Installation de méthanisation de Lemgo :**

Le site est situé au milieu d'un massif forestier, sa perception visuelle ne se fait qu'une fois à l'intérieur de l'usine qui a réellement l'apparence d'une installation industrielle.

Initialement le site accueillait une plateforme de compostage type végétère en plein air qui a vite reçu des quantités de déchets fermentescibles trop importantes par rapport à la capacité d'accueil du site et générait ainsi des nuisances pour les riverains et était difficilement maîtrisable.

La décision a été prise de modifier l'installation et de la transformer en une installation de méthanisation ce qui fait que des adaptations ont été nécessaires par rapport à un site qui aurait été initialement prévu pour une méthanisation.

Le site initialement dimensionné pour recevoir 38 000 t/an de déchets fermentescibles issus de collectes sélectives et des apports de déchets verts en déchetteries, en reçoit finalement 43 000 par an.

Les éléments constitutifs dans l'ordre de progression des déchets sont les suivants :

- Réception
- Préparation : broyage  
déferraillage  
pré-compostage
- Méthanisation
- Déshydratation
- Compostage

De plus un système complexe permet le traitement de l'air vicié ainsi qu'un autre système permettant le traitement des lixiviats extraits de chaque étape.

Les gaz quant à eux sont récupérés et leur traitement associé à un groupe chaleur force permet de produire une quantité non négligeable d'électricité qui est revendue et restitué au réseau local.

D'après l'exploitant la revente du biogaz permet de couvrir la moitié des charges d'exploitation du site.

Le compost produit est d'excellente qualité, il est mis en sac pour partie et écoulé pour les besoins de la population locale.

Ce type d'installation ne peut obtenir de tels résultats que sur des déchets fermentescibles issus d'une collecte sélective, une extraction des déchets organiques à partir d'ordures brutes est à exclure pour un traitement par méthanisation dans le but d'obtenir un compost de qualité.

## Installation de stabilisation mecano-biologique de Borken :

Le site de Borken situé dans un paysage ouvert sans aucun écran paysager autre que des plantations réalisées autour du site accueille en plus de la stabilisation mécano-biologique, un traitement de la FFOM collectée sélectivement et une éolienne. Malgré toutes ces installations la perception du site est très bonne et ressemble à une zone industrielle bien entretenue et de qualité.

En ce qui concerne la stabilisation mecano-biologique, elle reçoit 85 000 tonnes de déchets collectés en mélange dont la nature (surtout visuellement) est voisine de celle collectée en Deux-Sèvres avec néanmoins une quantité de déchets organiques que l'on peut supposer plus faible à Borken du fait de la collecte sélective réalisée en amont.

L'installation est constituée des éléments suivants :

La réception des déchets se fait dans des casiers avec une fosse en bout au fond desquels un tapis permet une alimentation régulière des équipements de tri.

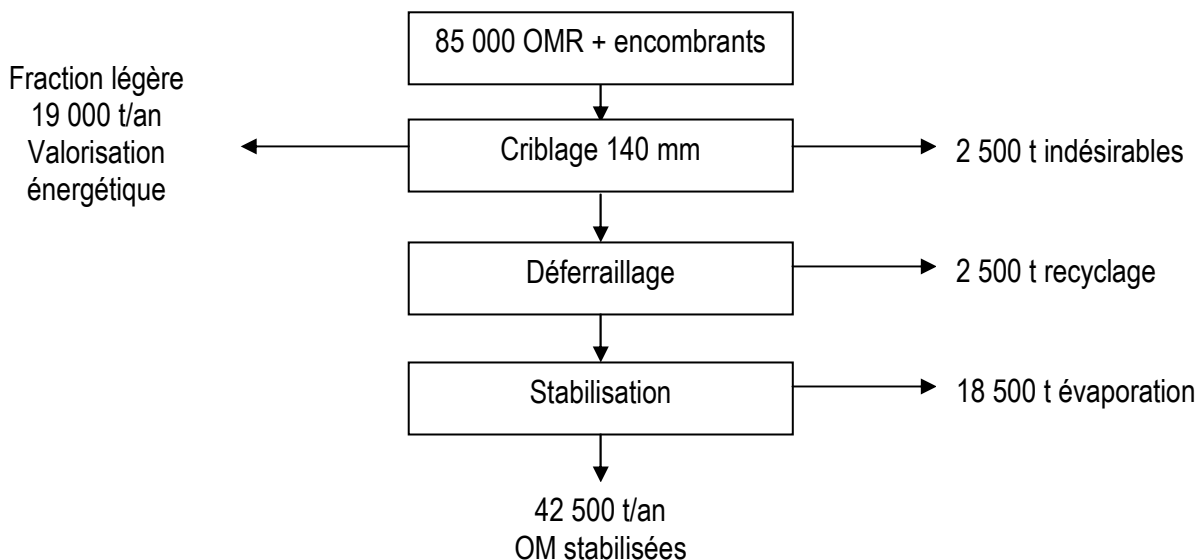
La première étape est un criblage des déchets qui permet d'extraire une fraction légère, combustible, de 19 000 t/an, compactée (sacs plastiques, papiers peu souillés ...) et dont l'aspect est « propre ». L'autre fraction est ensuite dirigée vers un déferrailage, constitué d'overbands successifs et permettant d'extraire 2 500 t/an dirigés vers le recyclage. Puis, les déchets sont ensuite dirigés vers des tubes permettant une homogénéisation et une humidification des déchets avant d'être dirigés dans des tunnels pour la phase de compostage pendant 3 à 4 semaines.

Au bout de ces 3 à 4 semaines, il reste 42 500 tonnes de déchets stabilisés, qui ressemblent à du compost dans lequel une quantité non négligeable d'indésirables (plastiques, aluminium, verres de très petite taille) sont encore présents mais ce compost est dépourvu d'odeurs, sec, et ne générant pas ou très peu de lixiviats.

Les jus issus de la stabilisation sont recirculés dans le tube d'homogénéisation.

Un important système de traitement de l'air est également en place, lié aux exigences de la réglementation allemande.

Le schéma suivant reprend les flux :



Le coût d'une telle installation est de 20 millions d'euros, prix proposé lors d'un appel d'offre mené par la Communauté Urbaine de Lorient pour une installation similaire.

Les coûts de fonctionnement annoncés par l'exploitant sont :

- Frais de traitement sur site : 35 à 40 €/t
- Coûts de mise en décharge : 35 à 40 €/t
- Coût du traitement thermique : 65 €/t
- Coût global pour un non adhérent : 80 €/t

Conclusion :

Vu la réglementation Allemande qui impose une stabilisation de la matière organique avant une mise en stockage, et cette réglementation étant bien souvent en avance par rapport à la réglementation Française, la stabilisation des ordures ménagères brutes est bien indispensable et de plus réduit très fortement les nuisances des déchets.

Par contre, il est hors de question de prévoir une valorisation agricole du produit obtenu après stabilisation vu sa nature. Là encore la réglementation Allemande interdit la valorisation agricole de la fraction fermentescible issue d'ordures ménagères résiduelles.

De même dans un souci d'optimisation de l'installation il sera peut être nécessaire de prévoir la stabilisation sur le site même de tri des OM résiduelles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16h00.

Le Président du SMITED,  
Jacques MASSE

Le Secrétaire de Séance,  
Jacky PRINCAÏ